



## ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026/05/353

### Services Techniques AVP/VM

**OBJET : Arrêté d'interdiction de stationnement sur le parking de l'Église Sainte Julitte du samedi 6 juin 2026 de 14h00 jusqu'au dimanche 7 juin 2026 à 19h00, à l'occasion de la Première communion et de la Fête-Dieu.**

Le Maire de Saint-Cyr-l'École,

Vu ce qui suit :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,
- le Code de la Route, notamment l'article R.411-8 et R.417-10,
- la demande du Père Antoine ROLLAND-GOSSELIN du 11 décembre 2025, curé de la paroisse de Saint-Cyr- l'Ecole,
- l'organisation d'une cérémonie par la Paroisse de Saint-Cyr-l'École à l'occasion de la Première communion et de la Fête-Dieu le samedi 6 juin et le dimanche 7 juin 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation.

### ARRÊTÉ

**Article 1 :** Le stationnement des automobiles est interdit sur le parking de l'Église Sainte Julitte du samedi 6 juin 2026 de 14h00 jusqu'au dimanche 7 juin 2026 à 19h00 à l'occasion de la Première communion et de la Fête-Dieu.

**Article 2 :** Les barrières de sécurité sont mises en place par le Centre Technique Municipal.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 02 JUIN 2026

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le : 02 JUIN 2026



Pour le Maire,

Le Maire-Adjoint chargé des  
Grands Projets, de la Voirie et des  
Mobilités

Signé électroniquement par :  
Vladimir BOIRE

Le 2 juin 2026